



Le saviez-vous ?



Bloctel : Opposition au démarchage téléphonique

Il est interdit de démarcher téléphoniquement des consommateurs inscrits sur Bloctel, sauf en cas de contrat en cours et de prospection liée.

Il est interdit de démarcher téléphoniquement des consommateurs dans le secteur de la rénovation énergétique, sauf en cas de contrat en cours et de prospection liée.

Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il doit l'informer de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les consommateurs doivent ainsi être informés de leur droit par une mention sur vos documents commerciaux, le formulaire de contact de votre site internet et oralement en cas d'échange téléphonique.